

***Le bruit dans la gestion des
chantiers de travaux publics à
Paris***

Réglementation chantiers de TP et bruit

2

- Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)

- Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
 - ↳ Code de l'environnement L571-9
 - ↳ "un décret en Conseil d'Etat précise les prescriptions applicables aux chantiers"

Réglementation chantiers de TP et bruit

4

- ❑ Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
- ❑ Articles du Code de la Santé Publique
(décret n°2006-1099 du 31 août 2006)

Article R 1334-36 du CSP

5

Si le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

- 1) Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;*
- 2) L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;*
- 3) Un comportement anormalement bruyant.*

Article R 1337-6 du CSP

6

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €) :*

... Le fait, à l'occasion de travaux prévus à l'article R. 1334-36 :

- de ne pas respecter les conditions de leur réalisation ou d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes,*
- de ne pas prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit*
- ou d'adopter un comportement anormalement bruyant.*

** Contravention de troisième classe, 450 € auparavant*

- ❑ Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
- ❑ Articles du Code de la Santé Publique
- ❑ Décret n°95-79 du 23 janvier 1995 relatif aux objets bruyants
 - ↪ procédure d'homologation, d'attestation, de déclaration
 - ↪ pour chaque type d'objet : arrêté précisant les valeurs limites admissibles et la procédure applicable
 - ↪ obligation d'affichage de la caractéristique acoustique

Réglementation chantiers de TP et bruit

8

- Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
- Articles du Code de la Santé Publique
- Décret n°95-79 du 23 janvier 1995
- Arrêté du 18 mars 2002 (directive 2000/14/CE) -
bruit des matériel à l'extérieur
 - ↪ soit respect valeur limite de la
puissance acoustique (L_w) + affichage
 - ↪ soit simple étiquetage (valeur garantie
par le fabricant)

Réglementation chantiers de TP et bruit

9

- ❑ Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
- ❑ Article R 48-5 du CSP (décret 18 avril 1995)
- ❑ Décret n°95-79 du 23 janvier 1995
- ❑ Arrêté du 18 mars 2002 (directive 2000/14/CE)
- ❑ Arrêté préfectoral du 29 octobre 2001
réglementant à Paris les activités bruyantes

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2001

10

réglementant à Paris les activités bruyantes - art 1

Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public, aux heures suivantes :

- avant 7h et après 22 h les jours de semaine;*
- avant 8 h et après 20 h le samedi;*
- les dimanches et jours fériés.*

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations peuvent être accordées aux entreprises pendant ces heures, après avis des services de police.

Réglementation chantiers de TP et bruit

11

- ❑ Article 12 de la loi bruit (31 décembre 1992)
- ❑ Article R 48-5 du CSP (décret 18 avril 1995)
- ❑ Décret n°95-79 du 23 janvier 1995
- ❑ Arrêté du 18 mars 2002 (directive 2000/14/CE)
- ❑ Arrêté préfectoral du 29 octobre 2001
- ❑ Règlement de voirie (décembre 1999)

Compétence du Préfet de Police à Paris

- Chantiers et respect de la tranquillité publique
- Autorisation d'occupation et d'intervention sur le domaine public (*Règlement de voirie*)
- Dérogation pour les travaux de nuit (*Arrêté préfectoral du 29 octobre 2001*)
- DPUP : 17 PV pour nuisances sonores de chantiers (*Code de la Santé Publique*) en 2004

Rôle du Maire

- ❑ Bruits de chantiers : 10% des plaintes bruit
- ❑ Prérogatives du Maire / chantiers de TP
- ❑ Protocole "Chantiers et cadre de vie" avec la Fédération Régionale des TP (1989)
 - ↪ le quatrième protocole a été signé le 17 juillet 2002 avec la FRTTP

Protocole chantiers de TP et cadre de vie

14

- Signature nécessaire pour soumissionner à un marché (Ville ou concessionnaires)
- Dossier d'engagement (bilan des actions, moyens mis en œuvre, formation)
- Perte de "l'agrément" en cas de non-respect
- Atténuation des nuisances suscitée dans les appels d'offres (règle du "mieux disant")
- Rémunération prévue / contraintes supplémentaires

Dispositions favorables à l'environnement

- Protection des arbres
- Propreté du chantier et des abords
- Gestion et réutilisation des matériaux
- Respect de l'écoulement des eaux
- Nuisances sonores et pollution de l'air

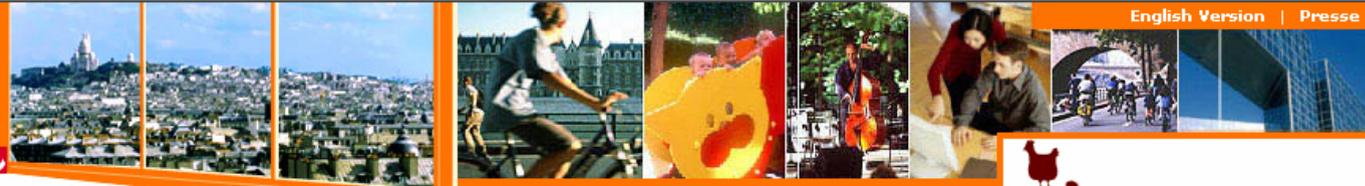
Dispositions favorables à la gestion du bruit

- Calendrier prévisionnel des travaux

Dispositions favorables à la gestion du bruit

- Calendrier prévisionnel des travaux
- Information du public

 sur le site "www.paris.fr"



English Version | Presse

THEMES

- ⌘ Culture
- ⌘ Déplacements
- ⌘ Economie & emploi
- ⌘ Education
- ⌘ Environnement
- ⌘ Logement & urbanisme
- ⌘ Parcs & Jardins
- ⌘ Solidarités
- ⌘ Sport
- ⌘ Tourisme
- ⌘ Vos démarches

MUNICIPALITÉ

- ⌘ Le Maire et les élus
- ⌘ Arrondissements
- ⌘ Citoyenneté & vie associative
- ⌘ Coopération Paris Banlieue
- ⌘ Espace presse
- ⌘ Mairie
- ⌘ Marchés publics
- ⌘ Paris d'hier à aujourd'hui
- ⌘ Recrutements & concours
- ⌘ Relations internationales



Toute l'info sur les travaux de voirie en cours

Envie d'en savoir plus sur les chantiers de voirie dans la capitale ? Riverains, automobilistes, pour savoir "qui, quoi, comment, quand, pourquoi ?" chantier par

chantier, arrondissement par arrondissement, c'est maintenant plus simple ! Et si vous n'avez pas trouvé l'information que vous souhaitiez sur un chantier ou voulez en savoir plus : posez vos question ou faites vos remarques en ligne, nous vous répondrons.

[» Consulter le dossier chantiers](#)

[25/10/2006]
A voir

Dispositions favorables à la gestion du bruit

- ❑ Calendrier prévisionnel des travaux
- ❑ Information du public
 - ↪ sur le site "www.paris.fr"
 - ↪ dans les boîtes aux lettres
 - ↪ panneau d'information dans l'emprise



Panneau d'information :

↪ **identification du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre**

↪ **nature et dates de réalisation des travaux**



JFF
FAYOLLE
1, AVENUE KELLERMANN
95230 SOISY / MONTMORENCY
TEL : 01 34 28 40 40

**Panneau d'information
intervention de courte durée**

Dispositions favorables à la gestion du bruit

- Calendrier prévisionnel des travaux
- Information du public
- Lutte contre le bruit
 - ↳ homologation du matériel
 - ↳ entretien
 - ↳ arrêt des machines non utilisées
 - ↳ respect de la réglementation
 - ↳ sécurité du personnel

□ Commission technique

- ↳ services de la Ville, Préfecture de Police, FRTP, concessionnaires
- ↳ visites de chantiers (305 en 2005, soit 57 entreprises)
- ↳ notation selon une grille préétablie

Entreprise :

Type chantier :

FICHE DE LA VISITE DU

Complexité : 0 : 1 : 2 :

Arrdt :

Etat : VU C NS NT

Adresse du chantier :

NOTE SUR 6 :

CRITERES	NOTATION				Co ef.	Sans objet	Graffitis			OBSERVATIONS
	0	2	4	6			Non	Peu	+++	
01 identification de l'entreprise	inexistante <input type="radio"/>	non conforme <input type="radio"/>	incomplète <input type="radio"/>	conforme propre <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
02 signalisation réglementaire	inexistante <input type="radio"/>	non conforme ou incomplète <input type="radio"/>	conforme mais qq insuffisances <input type="radio"/>	conforme propre <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
03 cheminements piétons	inexistant <input type="radio"/>	moyen <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
04 qualité du cheminement piétons et PMR	dangereux <input type="radio"/>	mauvais ou largeur insuff. <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
05 clôture de chantier type A	inexistant ou incomplet dangereux <input type="radio"/>	non agréé ou incomplet non dangereux <input type="radio"/>	agréé mauvais état <input type="radio"/>	agréé bon état <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
06 clôture de chantier type B	inexistant ou incomplet dangereux <input type="radio"/>	non agréé ou incomplet non dangereux <input type="radio"/>	agréé mauvais état <input type="radio"/>	agréé bon état <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
07 véhicules et engins (emploi, circul.)	dangereux <input type="radio"/>	moyen <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
08 respect des arbres	mauvais <input type="radio"/>	atteinte majeure <input type="radio"/>	atteinte mineure <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
09 protection physique des arbres	inexistante <input type="radio"/>	non agréé non efficace <input type="radio"/>	non agréé efficace <input type="radio"/>	agréé bon état <input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
10 abords du chantier	mauvais <input type="radio"/>	moyen <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
11 nuisances sonores et pollution de l'air	bruits, fumées, poussières <input type="radio"/>	non arrêt des moteurs <input type="radio"/>	non étiquetage du matériel <input type="radio"/>	pas de problème décelable <input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
12 protection environ. (écol. eaux, prod. toxiques)	mauvaise <input type="radio"/>	moyen <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
13 stockage des matériaux et propreté	mauvais <input type="radio"/>	moyen <input type="radio"/>	bien <input type="radio"/>	très bien <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
14 cantonnement	sale sans identification <input type="radio"/>	sans identification ou sale identifié <input type="radio"/>	propre et identifié <input type="radio"/>	vert et gris propre <input type="radio"/>	1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
15 tenue et sécurité du personnel	mauvaise <input type="radio"/>	moyenne <input type="radio"/>	bonne <input type="radio"/>	très bonne <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Observations générales :

- L'appréciation portée par la commission technique apparaît cochée sur le tableau. La note attribuée au chantier visité est la moyenne pondérée des notes correspondant aux appréciations des critères affectées d'un coefficient.

Matériel bruyant

**Groupe électrogène pour
intervention en égouts**





GE avec plots antivibratiles



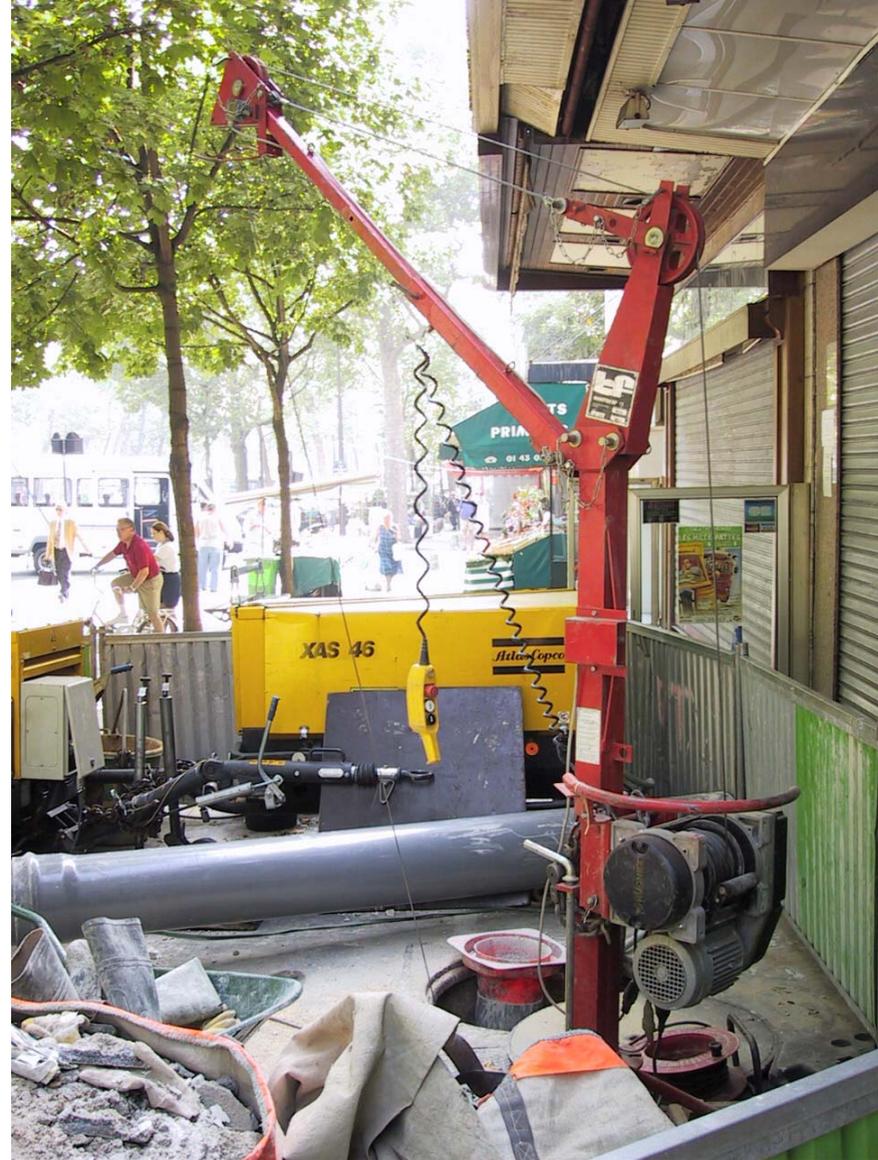
GE capoté pour intervention en égouts

RD 78065





Thermique



Grue Faure

Electrique

Découpage à sec sans protection individuelle





Découpage à sec
avec protections
individuelles

□ Commission technique

↳ note $< 3 \Rightarrow$ injonction

↳ 3 injonctions \Rightarrow retrait de l'agrément

- Commission technique
- Prix annuel de bonne tenue des chantiers
 - ↳ remise des prix à l'Hôtel de Ville
 - ↳ valoriser les efforts entrepris
 - ↳ image de marque et référence pour l'entreprise

***Le bruit dans la gestion des
chantiers de travaux publics à
Paris***